

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique BerrodPrésidente

Affaire suivie par

Philippe Wiart Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32 pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Cuong PHAM HUU, directeur de l'unité de recherche « Institut de chimie et procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé (ICPEES) – UMR 7515 » (CF : R32ICPE), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cuong PHAM HUU, délégation est accordée à monsieur Stephane LE CALVE, directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cuong PHAM HUU et de monsieur Stephane LE CALVE, délégation est accordée à monsieur Maurice MILLET, directeur adjoint.

Direction de la Recherche et de la formation doctorale

4 Rue Blaise Pascal CS 90032 F-67081 Strasbourg

Tél. : +33 (0)3 68 85 11 16 www.unistra.fr

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cuong PHAM HUU, de monsieur Stephane LE CALVE et de monsieur Maurice MILLET, délégation est accordée à madame Agnes ORB, responsable administrative et financière.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cuong PHAM HUU, de monsieur Stephane LE CALVE, de monsieur Maurice MILLET et de madame Agnes ORB, délégation est accordée à monsieur Kevin JEANPERT, responsable service financier.

Article 6

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2025

La Présidente,

Frédérique Berrod

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.